



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2019-589**

**RÈGLEMENT N° 2019-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 19 MARS 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 19 MARS 2019
AVIS DE 21 JOURS :	PRÉVU LE 22 MARS 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019
EN VIGUEUR :	LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2019-589**

---

**RÈGLEMENT N° 2019-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 –  
RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 88 233 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 16 767 \$. »

2. Ce règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce  Choisissez un élément.<sup>e</sup>  
jour de  Choisissez un élément. Choisissez un élément..

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. .